

Mairie de
19300 ST YRIEIX LE DEJALAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt-six SEPTEMBRE à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Romain CHAUMEIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : 19/09/2025

Présents : Romain CHAUMEIL, Hervé JOLY, Léon GRANDE, Lise MAISON, Catherine BOUDRIE, Frédéric MONEGER, Christian CHABRERIE, Sophie FAUGERAS

Par procuration : Guillaume FONTAINE (procuration donnée à Catherine BOUDRIE), Saskia LEPAGE (procuration donnée à Léon GRANDE)

Absent (excusé) : Daniel BARRETEAU,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Lise MAISON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CAMPING MUNICIPAL DE SAINT YRIEIX LE DEJALAT

Monsieur le Maire rappelle que le camping municipal de **SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT** a fait l'objet d'une gestion en régie depuis de nombreuses années. Les élus souhaitent aujourd'hui le mettre à disposition sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT),

Etant donné que l'AOT est adaptée pour assurer la continuité du camping, le Maire propose de conclure une autorisation d'occupation temporaire du camping de **SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT** pour 6 années dans un premier temps. Celle-ci pourra être reconduite.

Pour cela, il propose le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt sur le site spécialisé « www.tourism-hub.org ». Dès lors que la sélection des candidats aura été faite, l'autorisation d'occupation temporaire du camping de Saint-Yrieix-le-Déjalat sera délivrée pour une durée de 6 années reconductible.

Le Conseil Municipal,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-5 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1-1 et L.2122-1

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de lancer une procédure de sélection des candidats via un appel à manifestation d'intérêt sur le site spécialisé « www.tourism-hub.org » ;
- Décide que l'autorisation d'occupation temporaire du camping de **SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT** sera conclue pour une durée de six (6) années,
- Autorise le Maire à négocier les termes de la convention ;
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération prise en date du 26/09/2025.

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 26/09/2025

Le Maire,

Romain CHAUMEIL

